

Remise de l'ordre dans le secteur pétrolier au Burundi

PANA, 27/06/2008 Bujumbura, Burundi - Le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, a signé un décret portant réglementation de l'importation et la commercialisation des produits pétroliers pour mettre fin aux nombreux désordres observables dans le secteur, a-t-on appris, vendredi, de source officielle à Bujumbura. Le Burundi compte officiellement sur 56 sociétés importatrices de produits pétroliers, mais très peu respectent réellement le cahier des charges, dit-on au ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

Le pays fait, par ailleurs, régulièrement face à des pénuries artificielles organisées pour contraindre le gouvernement à des hausses intempestives de prix à la pompe. Avec le nouveau décret, il sera plus difficile de s'improviser importateur de produits pétroliers. A titre indicatif, tout requérant devra désormais disposer d'un capital social minimum d'au moins un milliard de Francs burundais (près d'un million de dollars US), stipule le décret. La somme n'est pas la portée du premier venu, reconnaît-on dans les milieux des pétroliers à Bujumbura dont la plupart fonctionnait jusque-là avec des découverts bancaires pour survivre sur le marché difficile et imprévisible des hydrocarbures. Les pétroliers devront également s'abstenir de pénuries organisées et de ventes discriminatoires sur le marché local, ajoute le décret. Les commandes prépayées sont généralement honorées en période de pénurie d'essence au Burundi, ce qui porte préjudice au reste des clients vivant au jour le jour. Le texte du décret ne tolère pas non plus des périodes de rupture de stocks excédant plus de trois mois. Les pétroliers ont enfin l'obligation expresse de déclarer chaque mois au ministère du Commerce les quantités de produits en commande et s'en tenir régulièrement à la seule structure gouvernementale des prix dans la commercialisation des hydrocarbures sur le marché local. Tout contrevenant à la panoplie de mesures gouvernementales s'exposera à de sévères sanctions, conclut le décret.